

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005

194x05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE « L'ASSOCIATION CONJUGUONS NOTRE NET AC2N »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée locale qu'il convient de renouveler la mise à disposition auprès de l'association Conjuquons notre net AC2N d'un agent d'animation titulaire de la commune à titre gracieux afin de permettre à cette association d'exercer ses activités dans de meilleures conditions.

A cet effet, il convient d'établir une convention entre la commune et l'association AC2N.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la nouvelle convention, ci-annexée, de mise à disposition d'un agent d'animation titulaire à temps complet auprès de l'association Conjuquons notre net AC2N des Pennes Mirabeau, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans, et ce à compter du 1er janvier 2006.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de la convention et de toutes pièces s'y affairant.

Article 3 : Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER